

pédiatrie suisse - Société suisse de pédiatrie
Groupe spécialisé dans la protection de l'enfant des cliniques pédiatriques suisses

Baden, le 31. Mai 2022 dha

Cas de protection de l'enfant dans les cliniques pédiatriques suisses :
Augmentation des cas de maltraitance et de négligence psychologiques

Depuis 2009, le groupe spécialisé dans la protection de l'enfant recense systématiquement chaque année les enfants et les adolescents qui ont été traités en ambulatoire ou en stationnaire dans une clinique pédiatrique suisse pour cause de maltraitance présumée ou avérée. Depuis 2013, les résultats se basent sur les données de 18 à 21 cliniques ; 18 institutions ont depuis lors intégré chaque année leur nombre de cas dans l'évaluation. Ces 18 cliniques représentent toutes les grandes et moyennes cliniques pédiatriques ainsi que quelques petits services de toutes les régions de Suisse et fournissent environ 98% de tous les cas signalés.

La condition impérative pour entrer dans la statistique est une prise en charge directe de l'enfant ou du jeune. Ne sont pas recensés les cas où seuls des conseils ont été donnés par des tiers ou des institutions, les cas où les enfants et les jeunes concernés ont été pris en charge exclusivement par d'autres institutions et, bien entendu, les cas qui sont restés cachés. Ainsi, cette statistique ne peut pas donner d'indication sur l'ampleur globale de la maltraitance infantile en Suisse.

La participation constante de nombreuses institutions depuis 2013 permet toutefois de disposer de données fiables et comparables au fil des ans sur les enfants et adolescents traités dans les cliniques pour différents types de maltraitance.

Résultats

Nombre de cas

En 2021 - la deuxième année de la pandémie du coronavirus - le recensement a été effectué pour la 13e fois. Les données de 20 cliniques ont servi de base à l'évaluation de cette année. Ces cliniques ont signalé 1656 cas de maltraitance certaine ou présumée d'enfants ou d'adolescents. Par rapport à l'année précédente, cela représente une augmentation de 4,1%. Si l'on ne prend en compte que les données des 18 cliniques qui participent régulièrement à l'enquête, on obtient 1608 cas, soit une augmentation de 3,2% par rapport à l'année 2020.

Diagnostic

Comme les années précédentes, le type de maltraitance prédominant a été saisi, sachant que les enfants et les jeunes subissent souvent plus d'un type de maltraitance à la fois. En 2020, on a constaté une augmentation sensible de la maltraitance physique (36,7%). Bien entendu, les blessures visibles sont plus évidentes et donc plus faciles à diagnostiquer. La cause de l'augmentation absolue et relative de cette forme de maltraitance n'a toutefois pas pu être expliquée avec certitude.

En 2021, une baisse à 29,7% a été constatée pour les maltraitements physiques et la tendance de l'année précédente n'a pas été confirmée. Ainsi, les maltraitements physiques ne sont que marginalement plus souvent diagnostiqués que les négligences. En revanche, la part des maltraitements psychologiques a de nouveau légèrement augmenté.

	2021		2020	
	N =	%	N =	%
Maltraitance physique	492	29.7	584	36.7
Maltraitance psychique	392	23.7	317	19.9
- exposition à la violence domestique	194	11.7		
- autres	152	9.2		
- pas de données	46	2.8		
Négligence	485	29.3	427	26.9
Abus sexuel	272	16.4	257	16.2
Muenchhausen par procuration	15	0.9	5	0.3

Les variations enregistrées semblent être aléatoires et ne permettent pas pour l'instant de conclure à des évolutions. En effet, l'observation des 4 dernières années montre, à l'exception de la valeur mentionnée en 2020, une répartition relativement stable des différentes formes de maltraitance (figure 1).

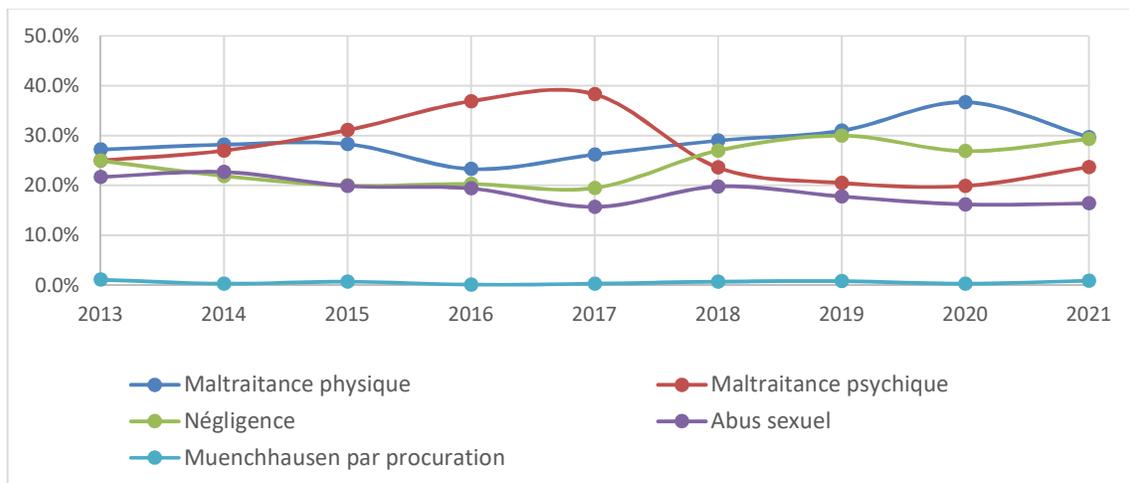


Figure 1 : Type de maltraitance de 2013 à 2021 - répartition en pourcentage

Pour la première fois en 2021, il a été demandé de manière différenciée si le diagnostic de "maltraitance psychique" avait été posé sur la base d'une co-expérience de violence domestique ou si d'autres formes de maltraitance psychique existaient. On sait que le fait d'être témoin de violences domestiques peut entraîner des conséquences aussi graves pour les enfants et les adolescents que le fait de subir des violences directes.

De plus, dans plus de la moitié des interventions de la police pour violence domestique, des enfants et des jeunes sont rencontrés en tant que témoins. Au cours des dernières années, on a pris conscience que ces mineurs avaient également besoin de clarification et de

soutien, et c'est pourquoi une collaboration avec les groupes de protection de l'enfance a vu le jour en de nombreux endroits.

Dans ce contexte, il n'est pas étonnant que, dans notre enquête également, près de la moitié des cas de maltraitance psychique signalés soient dus au fait d'avoir été témoin de violences domestiques.

Fiabilité du diagnostic

Comme dans les évaluations précédentes, un taux de certitude élevé de 62% a été obtenu pour le diagnostic de maltraitance infantile par les groupes de protection de l'enfance dans les hôpitaux pédiatriques.

Fiabilité du diagnostic	N =	%
Certain	1032	62.3
Vraisemblable	358	21.6
Incertain	263	15.9
Pas de données	3	0.2

En cas de maltraitance physique et psychique ainsi que de négligence, les groupes de protection de l'enfant étaient, comme par le passé, très sûrs de leur diagnostic. C'est dans les cas d'abus sexuels présumés ou de syndrome de Münchhausen par procuration que l'incertitude était la plus grande.

Dans environ un quart des cas d'abus sexuels, les soupçons n'ont pu être ni confirmés ni écartés ; dans le cas du syndrome de Münchhausen par procuration, le diagnostic est même resté incertain dans près de la moitié des cas. Ces résultats mettent en évidence la difficulté de poser un diagnostic pour ces types de maltraitance.

Fiabilité du diagnostic	Maltraitance physique	Maltraitance psychique	Négligence	Abus sexuel	Muenchhausen par procuration
	%	%	%	%	%
Certain	67.5	66.1	63.1	48.5	20.0
Vraisemblable	16.1	24.7	23.1	23.9	33.3
Incertain	16.1	8.9	13.8	27.6	46.7
Pas de données	0.4	0.3			

Sexe des enfants et adolescents concernés

Sur l'ensemble des cas, les filles sont à nouveau plus souvent prises en charge que les garçons (55% contre 44%) pour des raisons de maltraitance. Les chiffres concernant la répartition par sexe sont ici presque constants depuis plus de 10 ans.

Comme les années précédentes, les abus sexuels ont été nettement plus souvent diagnostiqués ou suspectés chez les filles. En 2021, elles étaient six fois plus concernées que les garçons. La part des abus psychiques a également continué d'augmenter chez les filles, alors que les abus physiques sont légèrement plus nombreux chez les garçons. Les différences sont toutefois moindres et doivent être vérifiées par des enquêtes de suivi.

Sexe	Maltraitance physique	Maltraitance psychique	Négligence	Abus sexuel	Muenchhausen par procuration
	%	%	%	%	%
masculin	54.7	41.1	53.4	14.0	53.3
féminin	45.1	58.7	46.6	86.0	46.7
Pas de données	0.2	0.3			

Âge des enfants et adolescents concernés

L'évaluation pour l'année 2021 a confirmé que les très jeunes enfants en particulier ont un risque élevé d'être victimes de maltraitance.

Au moment du diagnostic, 330 enfants (19,9%) avaient moins d'un an, 569 enfants (34,4%) moins de 4 ans et 711 enfants (42,9%) moins de 6 ans. La proportion d'enfants très jeunes reste donc élevée au fil des ans (figure 2). Si l'on considère le nombre de cas non recensés et le fait que les enfants de ce groupe d'âge ne sont souvent pas encore soumis à un contrôle régulier de l'extérieur, il s'agit là d'une piste d'action importante.

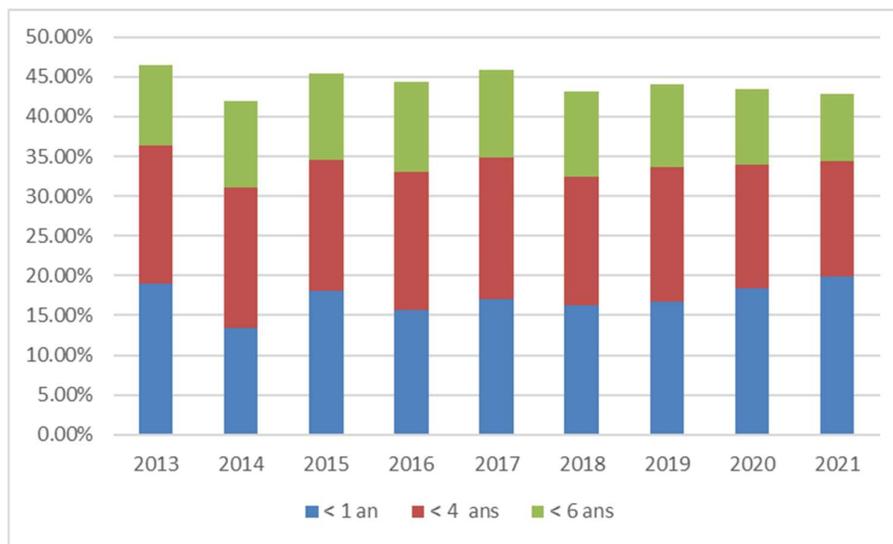


Figure 2 : Enfants de moins de 6 ans - répartition en pourcentage

Auteur du délit : relation avec l'enfant

Dans les $\frac{3}{4}$ des cas, la maltraitance a été commise par des personnes appartenant à l'environnement familial le plus proche. Outre les parents et les frères et sœurs, la famille comprend les grands-parents et les beaux-parents ainsi que les personnes vivant sous le même toit et jouant un rôle dans l'éducation.

Auteur du délit Relation avec l'enfant	N =	%
Famille	1287	77.7
Connaissance	217	13.1
Auteur étranger	45	2.7
Auteur inconnu	106	6.4
Pas de données	1	0.1

Alors que les maltraitements psychologiques, les négligences et le syndrome de Münchhausen par procuration se produisaient presque exclusivement dans le cadre intrafamilial, les maltraitements physiques étaient également commis par des connaissances dans près de 1/5 des cas. La majorité des abus sexuels ont été commis par des personnes appartenant au cercle de connaissances, mais 1/3 des abus ont également été commis au sein de la famille.

Auteur du délit Relation avec l'enfant	Maltraitance physique	Maltraitance psychique	Négligence	Abus sexuel	Muenchhausen par procuration
	%	%	%	%	%
Famille	68.3	96.2	96.1	34.2	100.0
Connaissance	18.9	2.3	0.8	40.8	
Auteur étranger	4.5	0.3	0.4	7.4	
Auteur inconnu	8.1	1.3	2.7	17.6	
Pas de données	0.2				

Auteur du délit : sexe

Auteur du délit : sexe	N =	%
masculin	614	37.1
féminin	403	24.3
masculin & féminin	518	31.3
inconnu	121	7.3

Tous types de maltraitance confondus, les hommes seuls et les hommes et femmes ensemble (généralement en tant que couple parental) sont plus souvent désignés comme auteurs que les femmes seules.

Des différences ont été constatées au sein des différents diagnostics : les abus sexuels sont toujours perpétrés par > 80% d'hommes seuls. De même, les abus physiques sont attribués en grande partie aux hommes. En revanche, les femmes sont responsables de près des ¼ des cas (suspects) de syndrome de Münchhausen par procuration et, en tant qu'auteur unique, de 2/5 de toutes les négligences.

Dans près de la moitié des cas de maltraitance et de négligence psychologiques, les deux parents sont toutefois tenus pour responsables.

Auteur du délit : sexe	Maltraitance physique	Maltraitance psychique	Négligence	Abus sexuel	Muenchhausen par procuration
	%	%	%	%	%
masculin	45.9	31.4	7.6	83.8	
féminin	21.5	19.4	41.6	2.9	73.3
masculin & féminin	19.5	47.7	46.8	1.5	26.7
inconnu	13.0	1.5	3.9	11.8	

Auteur du délit : âge

Auteur du délit : âge	N =	%
< 18 ans	193	11.7
≥ 18 ans	1350	81.5
< et ≥ 18 ans	9	0.5
Inconnu	104	6.3

La part des jeunes délinquants avait légèrement augmenté au fil des ans et avait atteint son niveau le plus élevé en 2020 avec 12,2%. Heureusement, il n'y a pas eu de nouvelle augmentation en 2021 ; il est toutefois nécessaire de garder cet aspect à l'esprit.

Les maltraitements physiques sont commises par des mineurs dans 20.7% des cas, les maltraitements sexuelles dans 26.6% des cas.

Les agressions sexuelles représentent 26,5%.

Auteur du délit : nombre

Auteur du délit : nombre	N =	%
Un seul auteur	963	58.1
Plusieurs auteurs	513	31.0
Inconnu	177	10.7
Pas de données	3	0.2

Avec 58%, la majorité de tous les actes de maltraitance ont été commis par un seul auteur. Comme pour les résultats concernant la répartition par sexe des auteurs, plusieurs personnes ont été recensées comme étant à l'origine de la maltraitance et de la négligence psychologiques - en règle générale, il s'agit probablement à chaque fois des parents.

Auteur du délit : nombre	Maltraitance physique	Maltraitance psychique	Négligence	Abus sexuel	Muenchhausen par procuration
	%	%	%	%	%
Un seul auteur	64.8	49.5	46.2	79.4	66.7
Plusieurs auteurs	23.4	44.9	41.4	6.6	20.0
Inconnu	11.8	5.6	12.0	14.0	13.3
Pas de données			0.4		

Mesures médicales aiguës et morts à cause de maltraitance

Des mesures médicales et/ou thérapeutiques après des mauvais traitements ont été nécessaires dans 33,8% des cas (n= 560).

Malheureusement, en 2021, cinq enfants sont à nouveau décédés dans les cliniques pédiatriques suisses par suite de mauvais traitements physiques (4) ou à des négligences (1). Deux enfants avaient moins d'un an, un autre entre 1 et 2 ans.

Mesures de tutelle

Mesures de tutelle	N =	%
Établies d'emblée par d'autres institutions	286	17.3
Avis de danger sollicité par le GPE	434	26.2
Avis de danger recommandé par le GPE	129	7.8
Aucun	806	48.7
Pas de données	1	0.1

Dans 43,5% de tous les cas recensés, l'APEA avait déjà été impliquée par un autre service ou le groupe de protection de l'enfant avait lui-même fait un signalement de danger.

L'APEA a été le moins souvent contacté en cas d'abus sexuel ou de syndrome de Münchhausen par procuration ; pour toutes les autres formes, la collaboration avec l'examen de mesures contraignantes a cependant été jugée nécessaire dans un pourcentage élevé.

Mesures de tutelle	Maltraitance physique	Maltraitance psychique	Négligence	Abus sexuel	Muenchhausen par procuration
	%	%	%	%	%
Établies d'emblée par d'autres institutions	20.1	14.8	17.7	15.4	6.7
Avis de danger sollicité par le GPE	24.2	30.4	35.9	7.4	13.3
Avis de danger recommandé par le GPE	7.9	12.8	6.0	4.0	
Aucun	47.8	41.8	40.4	73.2	80.0
Pas de données		0.3			

Décisions pénales

Décisions pénales	N =	%
Établies d'emblée par d'autres institutions	173	10.4
Sollicitées par le GPE	97	5.9
Recommandées par le GPE	110	6.6
Aucun	1272	76.8
Pas de données	4	0.2

Les plaintes pénales n'ont été déposées que dans 16,3% des cas par d'autres services ou par les groupes de protection de l'enfance. Les autorités de poursuite pénale ont été le plus souvent saisies en cas d'abus sexuels et de maltraitance physique.

Décisions pénales	Maltraitance physique	Maltraitance psychique	Négligence	Abus sexuel	Muenchhausen par procuration
	%	%	%	%	%
Établies d'emblée par d'autres institutions	13.2	6.4	3.7	23.5	
Sollicitées par le GPE	12.8	1.3	1.2	8.4	
Recommandées par le GPE	11.2	5.6	0.8	10.7	
Aucun	62.4	86.5	94.0	57.0	100.0
Pas de données	0.4	0.2	0.2	0.4	

Résumé

Les cas de maltraitance d'enfants et d'adolescents dans les cliniques pédiatriques suisses ont à nouveau légèrement augmenté. L'augmentation résulte majoritairement de cas de violence psychique et de négligence. Cette enquête ne permet pas de déterminer s'il existe un lien avec les restrictions et les contraintes de la pandémie Corona.

Pour la première fois, les groupes de protection de l'enfance ont recueilli des chiffres sur la violence psychique due au fait d'avoir été témoin de violences domestiques. Il s'est avéré qu'environ la moitié des cas de maltraitance psychique étaient dus à ce type de violence et que, par conséquent, de nombreux enfants et adolescents ayant subi ces contraintes étaient également pris en charge dans les cliniques pédiatriques. Cela met une fois de plus en évidence l'importance de ce thème pour la politique de santé.

Les enfants les plus jeunes sont toujours particulièrement menacés d'être victimes de maltraitance. En raison de leur vulnérabilité et de l'absence fréquente de contrôle extérieur, il est souvent difficile de protéger efficacement ces enfants. Une grande responsabilité incombe ici, entre autres, à tous les professionnels qui s'occupent des enfants de ce groupe d'âge. C'est pourquoi une sensibilisation permanente à ce sujet reste nécessaire.

Pour le groupe d'experts en protection de l'enfance

Dr Dörthe Harms Huser
Direction du groupe de protection des enfants
Médecin-chef de la clinique pour enfants et adolescents
Hôpital cantonal de Baden
5404 Baden